

Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veuillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous avez été participant d'un régime de pension agréé canadien et que vous voulez racheter ce service pour le comptabiliser dans le Régime des CAAT. Le coût de ce rachat sera payé par vous. Suivez l'option A s'il s'agit d'un transfert direct d'un autre régime de retraite, et l'option B si les fonds ont déjà été retirés de votre ancien régime.

1. Estimation initiale	2. Formulaire de demande	3. Prise de connaissance du coût proposé par le Régime des CAAT	4. Soumission du formulaire de choix et envoi du paiement	5. Approbation du FÉSP (s'il y a lieu)	6. Confirmation du rachat
<p>Pour obtenir une estimation du coût du rachat de votre transfert de service, servez-vous de la Calculatrice du coût actuariel qui figure sur le site Web du Régime des CAAT.</p> <p>Cette estimation vous aidera à décider si vous voulez réellement procéder au rachat de service.</p>	<p>a. Remplissez la <i>Demande de rachat de service, Transfert provenant du Régime de retraite d'un ancien employeur</i> disponible à la démarche 3 de la Calculatrice.</p> <p>b. Remettez le formulaire à votre ancien employeur/administrateur du régime de retraite pour qu'il le remplisse et vous le retourne. Demandez à votre régime antérieur s'ils ont des documents que vous devez remplir.</p> <p>c. Envoyez le formulaire à votre employeur actuel pour qu'il le remplisse et le retourne.</p> <p>d. Envoyez le formulaire dûment rempli au Régime. Si des documents requis par votre ancien régime doivent être remplis par le Régime des CAAT, joignez-les à votre demande et nous vous les retournerons avec votre estimation.</p>	<p>Le Régime vérifiera votre admissibilité et calculera le coût de votre rachat.</p> <p>Si vous êtes admissible, le Régime vous enverra le formulaire <i>Proposition du coût de rachat</i> dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande dûment remplie.</p> <p>Après avoir reçu cette information, vous pouvez décider si vous voulez racheter le service. Si tel est le cas, passez à l'étape 4.</p> <p><i>Vous disposez de 90 jours pour transférer vos fonds au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le coût pourrait augmenter.</i></p>	<p>Retournez dès que possible le formulaire <i>Proposition du coût de rachat</i> dûment rempli au Régime des CAAT.</p> <p>Vous devez communiquer avec l'administrateur de votre ancien régime de retraite afin de convenir des modalités de paiement. Le Régime vous a fait parvenir le formulaire <i>T2151</i> avec la proposition de coût que vous devrez remplir et remettre à l'administrateur de votre ancien régime.</p> <p>Remplissez le formulaire <i>T2151</i> avec l'administrateur de votre ancien régime, puis envoyez le avec le transfert des fonds. Veillez à ce que l'administrateur de votre ancien régime traite votre paiement rapidement afin qu'il nous parvienne avant la date limite indiquée sur votre formulaire.</p> <p>Vous devrez communiquer directement auprès de l'administrateur de votre ancien régime pour confirmer que le paiement a bel et bien été traité.</p>	<p>Si le Régime détermine qu'un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) est requis, il transmettra votre demande de FESP à l'Agence du revenu du Canada.</p> <p>Le Régime vous informera lorsque votre demande FESP aura été approuvée.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p>